

**2023 DASCO 77 - Convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (200 000 euros)**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à sa signature la convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (CAUE 75).

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 75, sis 7 rue Agrippa d'Aubigné 75004 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération pour un montant total de deux cent mille euros.

Article 2 : Les modalités de versement seront les suivantes :

- 50 000 € à la date de signature de la convention,
- 50 000 € au 1er trimestre 2024,
- 50 000 € au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024,
- 50 000 € au 1er trimestre 2025.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2023, 2024 et 2025.